



Communiqué

Le jeudi 31 octobre 2024

MESURES APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025 CONCERNANT LES HANDICAPS EN PLAT

Des mesures concernant les handicaps en Plat ont été discutées lors de plusieurs séances du Conseil du Plat, puis validées par le Conseil d'Administration de France Galop du 14 octobre 2024.

Ces mesures, qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025, concernent :

- **La limitation du nombre de partants :**

Les handicaps en plat seront limités à 16 partants, à l'exception des Super Handicaps (dotation totale de 100 000 €) et des Grands Handicaps (dotation totale de 75 000 €) dont la limitation de partants peut se fixer à 18, voire 20, selon les contraintes techniques de l'hippodrome et du parcours ;

- **Les allocations des handicaps :**

Tous les handicaps en plat (dont les handicaps à réclamer) proposeront désormais 7 allocations. Jusqu'à présent, seuls les handicaps support de l'événement et leur deuxième épreuve proposaient 7 allocations.

Deux objectifs sont recherchés par la mise en place de ces deux évolutions :

1. Des chevaux qui, habituellement, pouvaient courir des handicaps offrant 5 allocations pour 18 partants, pourront courir dans des handicaps offrant 7 allocations pour 16 partants. Statistiquement, la possibilité de décrocher une allocation dans ces courses en se montrant compétitif passe de 28 % à 44 %, soit 16 points de plus. C'est donc de l'espoir de gains qui est redonné aux acteurs des courses.
2. En limitant à 16 partants des handicaps qui pouvaient jusqu'alors se courir à 18 partants, la fluidité des courses sera améliorée.